

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION
AÉRIENNE**

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

MESURE n° 23/284

portant approbation du budget 2024 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3, ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son annexe 1,

vu le Règlement financier de l'Agence, et en particulier le paragraphe 1.1 de son article 6,

considérant que l'article 6, paragraphe 1, point c) de l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et de services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle régional de Maastricht signé le 25 novembre 1986 (Accord de Maastricht), tel qu'amendé, dispose que l'instance décisionnelle de Maastricht (MDMB) approuve le budget du Centre de Maastricht (MUAC), et considérant que le budget du MUAC est ensuite intégré, à des fins informatives, tel qu'approuvé dans le budget de l'Agence (titre III) qui couvre l'ensemble des activités de l'Agence, de sorte que le budget complet soit présenté dans un document unique ;

considérant que le budget du MUAC pour 2024 (titre III) a été approuvé par la MDMB le 19 octobre 2023 ;

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le budget 2024 de l'Agence¹, d'un montant total de **1 062 803 000 euros**, est approuvé, et il est pris note du plan stratégique pour la période 2024-2029.
2. Le directeur général est également autorisé à faire un appel à contributions auprès des États membres, pour un montant de **42 123 000 euros**, afin de reconstituer les actifs destinés à financer la PBO sous le titre X du budget de l'Agence.
3. Le montant maximal que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du budget 2024 est fixé à **113 997 000 euros**.
4. Les enveloppes pluriannuelles relatives aux investissements stratégiques pour l'iNM / la DPLT et le déménagement de l'EIH sont approuvées pour des montants totaux respectifs de **368 142 000 euros** et de **51 100 000 euros**.

¹Le titre III (budget du MUAC) est inclus à des fins purement informatives.

Sont approuvés les tableaux joints au document de travail PC/23/60/5, qui exposent les dépenses, recettes et contributions de l'Agence ainsi que les principales dotations inscrites dans le plan stratégique 2024-2029 de l'Agence (pièce jointe n° 2) et les contributions respectives des parties contractantes (pièce jointe n° 3) au titre I (budget général), au titre IX (gestionnaire du réseau), au titre X (pensions et PBO) et au titre III (MUAC)², ainsi que les sources et méthodes statistiques (pièce jointe n° 3.1.a-b) qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts respectives des États sur la base des agrégats économiques nationaux et des assiettes nationales de coûts pour les redevances de route des États membres.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2023.



Levan Karanadze
Président de la Commission permanente

² Les contributions des parties contractantes au titre III (MUAC) sont intégrées à des fins purement informatives.